

Hautes-Pyrénées
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 25- N° 4

Convention de restitution du chemin de Rieulhès (l'Engous) à la commune de Saint-Pé-de-Bigorre

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 22 relatif 22 « signer toute convention au nom de la commune »,

Vu la délibération N° CC 2025-03-27.008 de Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) en date du 27 mars 2025 portant sur la véloroute 81 : restitution du chemin de Rieulhès à la commune de Saint-Pé-de-Bigorre

Considérant que le chemin de Rieulhès à Saint-Pé-de-Bigorre a été aménagée par la CATLP pour le tracé de la Véloroute 81,

Considérant qu'une partie du chemin s'est effondrée lors des intempéries du 12 décembre 2021,

Considérant que la CATPL abandonne le tracé de la véloroute 81 sur ce chemin mais qu'il est nécessaire de rétablir l'accès pour les propriétaires riverains,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'approuver la restitution du chemin de Rieulhès (l'Engous) par la CATLP et le versement de l'indemnité de 180 507 € HT afin de tenir compte du préjudice subi.

ARTICLE 2 –de signer la convention autorisant la restitution du chemin de Rieulhès (l'Engous) à Saint-Pé-de-Bigorre.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 22 avril 2025

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

